

ARRETE
Prescrivant l'enquête publique sur la modification du Plan Local
de l'Urbanisme de la commune de Vincennes

2016-A- 85

Le Président de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et suivants, R. 123-9 et R. 123-19,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques,

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

VU la délibération du Conseil municipal de la ville Vincennes en date du 30 mai 2007, approuvant le plan local d'urbanisme, modifié par délibérations du Conseil municipal de la ville de Vincennes en date des 17 décembre 2008, 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013 et du conseil du territoire 29 mars 2016,

VU la nécessité de prescrire une enquête publique afin de procéder à une modification du plan local d'urbanisme de la commune de Vincennes,

VU la décision n° E16000088/77 en date du 26 juillet 2016 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun, désignant Monsieur Claude POUHEY commissaire enquêteur titulaire, et Madame Nicole SOILLY commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU le projet de la modification qui a pour objectifs :

- 1- De maîtriser le processus de densification dans certains secteurs de la ville pour maintenir le paysage urbain dans sa diversité et pérenniser une architecture cohérente
- 2- De mettre à jour la liste des CINASPIC (constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif) pour tenir compte de l'évolution des besoins en matière d'équipements en cohérence avec la loi du 28 décembre 2015 relative à la notion de Résidence autonome, afin de justifier la diversité de l'habitat orienté vers une population spécifique.
- 3- De définir un linéaire commercial spécifique sur certaines zones de la ville afin de maintenir l'attractivité du commerce vincennois

ARRETE

ARTICLE 1 - Il sera procédé du 26 septembre au 28 octobre 2016 **inclus**, à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Vincennes en vue de son approbation par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- La préservation identitaire du tissu urbain vincennois,
- La mise à jour de la liste des CINASPIC,
- La création d'un linéaire commercial,

Accusé de réception en préfecture 094200578452016037 en 1768 DE Date de télétransmission : 07/02/2017 094200578452016037-AR Date de réception préfecture : 07/02/2017 30/08/2016

ARTICLE 2 - Ont été désignés par le Tribunal Administratif de Melun :

- Monsieur Claude POUHEY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- Madame Nicole SOILLY a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire, le commissaire-enquêteur suppléant remplacera le titulaire et exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 3 - Le dossier de projet de modification du plan local d'urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Vincennes, Centre Administratif 3^{ème} étage – 5 rue Eugène Renaud à 94304 VINCENNES cedex, pendant une durée de 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture du Centre Administratif, les lundis, mardis, mercredis, jeudis de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00, les vendredis de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, ainsi que le samedi 15 octobre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur, par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Vincennes
Service urbanisme
53 bis, rue de Fontenay
94304 Vincennes cedex

Ainsi que par courriel sur le site de la ville : www.vincennes.fr

Les contributions (par courrier ou voie électronique) devront être arrivées au plus tard en Mairie le 28 octobre 2016 à 17h00.

Celles-ci seront annexées au registre d'enquête où elles pourront être consultées.

Les pièces du dossier, ainsi que les observations du public, sont communicables (au format A4 ou A3 noir et blanc) aux frais de la personne qui en a fait la demande auprès de la Mairie de Vincennes (selon les tarifs fixés par décision du Maire n° AU-14-159 du 26 mai 2014) pendant toute la durée de l'enquête ou auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (selon les tarifs fixés par délibération 16-53 du Conseil de Territoire du 29 mars 2016).

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, responsable du projet ou de son représentant à l'adresse du siège :

14, rue Louis Talamoni
94500 Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 4 - Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront à la Mairie de Vincennes – Centre administratif – 3^{ème} étage -5 rue Eugène Renaud 94304 Vincennes cedex :

Le mercredi 28 septembre 2016 de 15h00 à 18h00

Le samedi 15 octobre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00

Le vendredi 28 octobre 2016 de 15 h 00 à 18 h 00

ARTICLE 5 - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur, assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de l'Etablissement public territorial, le dossier avec son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Accusé de réception en préfecture 09420057845201603A7 en 1706 DE Date de télétransmission : 07/02/2017 09420005704130160830585bis-AR Date de réception préfecture : 07/02/2017 30/08/2016
--

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur adressera une copie de son rapport et de ses conclusions au Préfet du département du Val de Marne et à la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au Centre Administratif, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée de deux mois après sa transmission.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

A l'issue de l'enquête publique, et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification du plan local d'urbanisme sera soumis à l'approbation du conseil du territoire

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, habilités à publier des annonces judiciaires et légales.

Cet avis sera affiché notamment au siège du Territoire de ParisEstMarne&Bois, Hôtel de ville de Champigny-sur-Marne, et à la mairie de Vincennes, et, publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Vincennes.

Ces publicités seront certifiées par le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou son représentant.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 8: Ampliation du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du Territoire, sera adressée à :

- . Monsieur le Préfet du Val de Marne,
- Monsieur le Maire de Vincennes,
- . Monsieur le commissaire enquêteur titulaire,
- . Monsieur le commissaire enquêteur suppléant.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 29.08.16.

Le Président,



Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture 09420057845201703A7 en 17/08/16 Accusé de réception en préfecture Bois de Vincennes en 07/02/2017 094200578452016083085bis-AR Date de réception préfecture : 07/02/2017 30/08/2016
--